

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE BLANZY

COMPTE RENDU

par extrait de la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 Juillet 2008

Etaient présents : M. EMORINE, Mme BOUILLOT, M. MAZUREK, Mme LEMOINE, Mme SANGIORGIO M. ROZET, Mme SUCHET, Mme MARTINEZ, M. PAPIILLON, Mme CHARRIER, M. MARIZY, Mme PERRAUT, M. AMBROSIONI, Mme COHEN, , Mme TROUILLET, M. CLAIR, Mme MERLIN-JASICKI, M. LAUTISSIER, Mme BUTTIGNOL.

Absents et excusés : M. GERARD a donné pouvoir à Mme PERRAUT
M. MARTIN a donné pouvoir à Mme BOUILLOT
M. PELLETIER a donné pouvoir à M. PAPIILLON
M. FRIZOT a donné pouvoir à M. ROZET
M. SAVETIER a donné pouvoir à M. MARIZY
Mme LONJARET a donné pouvoir à Mme SUCHET
Mme HADJ a donné pouvoir à Mme CHARRIER
M. CHAILLET a donné pouvoir à M. LAUTISSIER
M. BADET
Mme CHAMPLIAUD a donné pouvoir à Mme BUTTIGNOL

M. MAZUREK a été nommé Secrétaire.

1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 juin 2008.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2° - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire donne connaissance des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
14	05/05/2008	Formation "concours d'ATSEM" – Convention avec le CNED à 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex	Coût : 550 euros TTC
15	31/05/2008	Tarifs de location de l'Espace de Vie et d'Animation (EVA) Modification tarif 2008 pour spectacles divers	12% de la recette brute et non 18 % (effet 1.1.2008)
16	10/06/2008	Indemnité de sinistre – Ilot directionnel rue Félix Clerc (muret)	Montant : 717,60 euros
17	16/06/2008	Indemnité de sinistre – Ecole Primaire et Restaurant d'enfants Lucie Aubrac (orage 07.2007 : dommages sur installation de chauffage)	Montant : 1 174 euros

3° - Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bourbince arrêté par l'Etat – Avis du Conseil Municipal

M. ROZET informe les Conseillers que le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bourbince (PPRI) a été initié par les services de l'Etat (DDE) en application de l'arrêté n° 03-2810 du 11 septembre 2003 de M. le Préfet de Saône-et-Loire suite au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des

plans de prévention des risques naturels prévisibles et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 02-3892 du 27 novembre 2002 prescrivant un PPRI de la Bourbince sur la commune de BLANZY.

Une première présentation de ce PPRI a été faite aux élus des 4 communes concernées (BLANZY, SAINT EUSEBE, SAINT VALLIER et MONTCEAU LES MINES) et de la CCM, ainsi qu'aux agents de ces collectivités le 27 mai 2008 à Montceau-les-Mines.

Une présentation publique à laquelle étaient conviés tous les riverains (environ 500) a été faite le 30 juin 2008 à l'Embarcadère à Montceau-les-Mines. Ces présentations portaient de l'examen modélisé de la crue centennale des 30 septembre et 1^{er} octobre 1965.

Les services ad hoc de la CCM (urbanisme prévisionnel) ont été chargés par les 4 communes d'étudier les dossiers fournis par la DDE afin de proposer un avis commun aux 4 conseils municipaux. Cet avis nous a été transmis par le CCM le 16 juin dernier.

Ce plan de prévention répond à trois objectifs

- Prévention du risque humain
- Prévention des dommages aux biens et aux activités
- Maintien du libre écoulement de la capacité d'extension des crues.

La Commune devra :

- Assurer l'alimentation en eau potable de toutes les habitations.
- Réaliser une information régulière du plan de prévention
- Elaborer un plan communal de sauvegarde.

Après diagnostic, les propriétaires auront obligation d'effectuer les travaux d'aménagement dans un délai de cinq ans.

Mme BUTTIGNOL se déclare surprise que le rôle de la Sorme en matière d'écrêtement n'ait pas été pris en compte ; elle demande si les risques potentiels du Barrage font l'objet d'un plan de surveillance.

Le Maire répond que le rôle d'écrêtement des crues du Lac a bien été pris en compte depuis la construction du Barrage et que ce dernier ne fait pas l'objet à sa connaissance de plan particulier de surveillance; sinon la surveillance classique que nécessite tout barrage.

Au vu de cet avis, et après examen du dossier, le Conseil émet **à l'unanimité un avis favorable** à ce PPRI sous réserve que soit revu le zonage réglementaire lorsque la limite entre la zone rouge et la zone bleue coupe un bâtiment en deux (notamment dans les secteurs de la Sablière et de la station d'épuration à Montceau-les-Mines, ou les anciens abattoirs à Blanzly). En effet, la zone rouge étant inconstructible, il apparaît difficile d'instruire un permis de construire sur un bâtiment dont la moitié serait constructible et pas l'autre. Il conviendra donc de revoir cette limite rouge / bleue au cas par cas, sur la base d'un levé topographique permettant de mieux qualifier l'aléa dans chaque cas.

4° - Comité de Liaison Mémoire et Fraternité de BLANZY – MARIGNY – LES BIZOTS

Le Maire signale que l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 3 juillet dernier. Il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 7 des statuts remis avec l'ordre du jour :

23 membres au lieu de 21 au sein du Conseil d'Administration;

9 membres élus au lieu de 7 au sein du 3^e collège.

Il précise que le 2^e collège du Conseil d'Administration est composé de 6 membres pour la durée de leur mandat par les 3 conseils municipaux, à raison de 2 membres par commune. Pour BLANZY, ont été désignés le 27 mars dernier Guy EMORINE (Maire), Maurice MARTIN, Suzanne TROUILLET.

Le Conseil, **à l'unanimité**, adopte les nouveaux statuts du comité de Liaison Mémoire et Fraternité de BLANZY – MARIGNY – LES BIZOTS.

5° - Fourniture de denrées alimentaires – Année 2008 – Avenant n° 1 au marché lot 9 .

Le Conseil, à l'unanimité, accepte un avenant n° 1 au marché, lot n° 9 : « épicerie » de façon à régler les prestations à la Société **TransGourmet Opération**, nouvelle dénomination sociale de la SNP PRODIREST CBA, 8 rue Jacques Cœur - BP 73 - 03402 ZYEURE CEDEX ; étant précisé que le contrat de fournitures alimentaires sera poursuivi sans interruption dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

6° - Budget Primitif 2008 – Décision Modificative n° 1 .

Le Conseil, à l'unanimité, décide les ouvertures et transferts de crédits suivants :

A – Section de fonctionnement

1-dépenses

Art. 6574	Subv. Organisme droit privé	F. 33	+ 1 000.00	(subv Musicalo)
Art. 6574	Subv. Organisme droit privé	F. 40	+ 30.00	(subvAss.voile)
Art. 6574	Subv. Organisme droit privé	F. 824	+ 83.84	(subv Cté Canal)
Ligne 022	Dépenses imprévues	F. 01	- 1 113.84	

B / Section d'investissement

1 - Dépenses

Art. 21568	Matériels d'incendie	Op 403	F. 411	+ 1 600	(extincteurs)
Art. 2188	Autres matériels	Op 403	F. 411	+ 12 000	(mat.gym/sports)
Art. 2313	Travaux	Op 403	F. 411	- 13 600	
Art. 2184	Mobilier		F. 211	+ 500	(sièges mat. Aubrac)
Art. 2184	Mobilier		F. 251	+ 2 000	(complément)
Art. 2313	Travaux		F. 251	- 2 000	
Art. 2184	Mobilier		F. 311	+ 500	(complément)
Art. 2188	Autres matériels		F. 314	+ 2 200	
Art. 2313	Travaux		F. 314	- 2 200	
Art. 2188	Autres matériels		F. 311	+ 600	(sèche linge L Centre)
Art. 2188	Autres matériels		F. 64	+ 600	(enregistreur CD EMM)
Art. 2315	Travaux voirie		F. 822	+ 700	(complément)
Ligne 020	Dépenses imprévues		F. 01	- 2 900	

2 - Recettes

Art. 2111	Vente terrain R.E.	F.01	- 42 481	
Ligne 024	Produit des cessions	F.01	+ 42 481	

7° - Acquisition de matériels – Règlement à la Section d'Investissement du Budget Communal.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de régler à la Section d'Investissement du Budget Communal, l'acquisition des matériels suivants :

DESTINATION	MATERIEL	MONTANT TTC APPROXIMATIF
Ecole maternelle Lucie Aubrac	Mobilier	500 €
Restaurants d'enfants R. Picard	Mobilier	2 000 €
Salle de sports à la Verrerie	tatamis	3 500 €
Salle de sports à la Verrerie	Matériels sportifs	12 000 €

8° - Ravalement des façades sur le Centre Ville – convention d'assistance technique avec le CAUE de Saône-et-Loire

Le Conseil à l'unanimité :

- décide de passer une nouvelle convention d'assistance technique avec le CAUE (3 ans) dans le cadre du programme de ravalement et de mise en couleurs des façades du centre ville dans le périmètre défini en 1997 et 1998.
- autorise le Maire à signer ce document.

L'assistance consiste à conseiller chaque maître d'ouvrage s'engageant dans un ravalement, sur le choix des teintes et sur les procédés techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs définis dans l'étude confiée au CAUE en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et notamment pour la partie concernant le programme de ravalement des façades du Centre Ville.

Coût par dossier : 110 € (106.71 € conventions de 2001 et 2005)

9° - Personnel Communal

A – Compte épargne-temps

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, à l'exception de stagiaires.

Après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP), le conseil municipal détermine le fonctionnement du CET. Il est alimenté par le report de congés annuels dans la limite de 22 jours par an. Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20. Le conseil municipal peut autoriser également le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Lorsque l'agent a accumulé au minimum 20 jours, il peut bénéficier de son droit à congés dans un délai de 5 ans.

Les agents peuvent utiliser leur CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou avant de cesser définitivement leurs fonctions. L'agent conserve ses droits en cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement.

Il est proposé au Conseil d'instaurer le Compte Epargne-Temps et de fixer les modalités de fonctionnement suivantes :

- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : 22
- possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs :
- durée minimale des congés pour l'utilisation du CET : 5 – maximale : 15 jours
- délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET : 15 jours
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET :

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour que préalablement à la décision du Conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du CET.

A la question de Mme BUTTIGNOL, Le Maire précise que les droits acquis pour le compte épargne temps ne sont pas transmissibles aux héritiers.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer ce nouveau droit de compte épargne temps pour les agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2008.

B - Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil, à l'unanimité accepte les modifications suivantes, à effet du 1^{er} septembre 2008, de façon à permettre l'Avancement de grade de plusieurs agents (propositions ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire):

CREATION	A SUPPRIMER
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TNC 20/35e	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 20/35e
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC
Attaché principal TC	Attaché territorial TC

10° - Questions diverses

A - Construction d'une salle de sports – Avenant n° 1 au marché lot n° 6 (menuiseries bois)

Cet avenant a pour objet la fourniture et pose de barres épaisses en hêtre verni pour support des porte-manteaux métalliques pour conforter la solidité de ces derniers et pour assurer une meilleure fixation dans les cloisons de carreaux briques.

Entreprise BEAUFRERE	HT	TVA 19,60 %	TTC	Pourcentage
Marché initial	34 766.38 €	6 814.21 €	41 580.59 €	+ 2.34 %
Avenant n° 1	811.80 €	159.11 €	970.91 €	
Nouveau montant	25 578.18 €	6 973.32 €	42 551.50 €	

Le Conseil à l'unanimité accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

B – Modification de la composition des commissions municipales

A la demande des membres de la minorité municipale, la composition des commissions municipales est modifié comme suit :

- **Commission Finances– Action Economique – Ressources humaines – Administration générale** : **Jacquy Lautissier** - au lieu de Bernard Chaillet-
- **Commission Patrimoine –Travaux –Sécurité –Développement durable** : **Bernard Chaillet** - au lieu de Jacquy Lautissier-

Le Conseil à l'unanimité accepte la modification de la composition des deux commissions municipales.

C – Organisation de la semaine scolaire

- Mme LEMOINE fait la déclaration suivante :

"Il y a quelques mois, le gouvernement actuel imposait pour la prochaine rentrée scolaire la semaine de 4 jours dans le plus grand flou artistique quant à l'organisation pratique ; avec pour seul mot d'ordre aux enseignants et aux collectivités "débrouillez-vous pour organiser tout ça"!

Etant intervenue ces derniers mois, dans le cadre de ma profession, dans de nombreuses écoles de la région (circonscription de Montceau et autres), j'ai pu constater que cette nouvelle organisation n'est pas sans poser de nombreux problèmes et difficultés, que ce soit pour les enseignants, les parents mais aussi les collectivités et leurs services.

Je passe sur le fait que les enseignants sont très sceptiques quant à l'idée de garder le soir après l'école, pendant 1 heure, des enfants en difficultés (qui saturent après une journée d'école), mais j'imagine que Blanzay n'échappe pas à la règle et devant le fait accompli, doit gérer un certain nombre de problèmes qu'il s'agisse :

- de nos transports scolaires le soir ;
- de l'accueil dans les centres de loisirs (qui viendra récupérer à l'école les enfants à 17 h 30 si les parents travaillent ?)

- comment allons-nous gérer le temps de travail des agents qui travaillent dans les écoles (principalement les ATSEM à temps complet qui auront 125 heures à récupérer pour une année pleine) ; certaines petites communes sont contraintes à diminuer le temps de travail de leurs agents voire supprimer certains postes.

Qu'en est-il pour Blanzly ! Car ce n'est pas dans "les actualités people" dont nous sommes gavés par les médias nationaux que nous avons pu trouver les moindres réponses !"

- Le Maire apporte les précisions suivantes:

Le décret n°2008-463 du 15/05/2008 modifie le décret 90-788 du 6/09/1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles élémentaires. La durée de l'enseignement scolaire du 1^{er} degré est fixée à partir de la rentrée à 24 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Le service des enseignants reste à 27 heures hebdomadaires :

- 24 heures d'enseignement sont consacrées aux élèves et 3 heures (soit 108 heures annuelles), d'enseignement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, aux travaux au sein de l'équipe pédagogique, aux relations avec les partenaires de l'école ainsi qu'à des actions de formation.

Détail des 108 heures :

- 24 heures de travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents intégrant l'élaboration et le suivi de projets personnalisés et scolarisation pour les élèves handicapés.
- 18 heures d'animation pédagogique et de formation
- 6 heures de conseil d'école obligatoires
- 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés.

Cette décision a été imposée au niveau national sans en mesurer les conséquences. Certaines communes proposeront à leurs agents une diminution de leur temps de travail.

Ce changement aura une incidence sur le temps de travail des agents territoriaux affectés dans les écoles maternelles et élémentaires.

A Blanzly, le choix politique a été de proposer des solutions aux agents et de ne pas imposer. Les agents concernés ont été réunis : 8 ATSEM et 10 agents d'entretien environ.

Les propositions ont été les suivantes :

- diminution du temps de travail pour les agents qui le souhaitent.
- remplacement sur d'autres services
- intégration du Droit Individuel à la Formation. (20 heures par an pour un temps complet)

L'impact sur 2008 sera minimisé (4 mois soit 5 samedis). A noter que les enseignants devront mettre en place des actions de soutien scolaire le mardi et le vendredi jusqu'à 17 h 30 de Toussaint à Pâques pour les enfants qui selon les enseignants devraient en bénéficier et sous réserve de l'accord de leurs parents. Cette action ne pourra bénéficier du transport scolaire et entraînera une modification de l'organisation du travail des agents d'entretien.

Une rencontre a eu lieu également avec les directeurs d'écoles et l'Association Blanzly Espace le 23 juin pour étudier le lien entre le soutien scolaire futur et l'accompagnement à la scolarité organisé depuis 1999 par Blanzly - Espace.

Cette nouvelle organisation aura des incidences également sur les associations culturelles et sportives.

Le Maire précise enfin que le Bureau municipal n'est pas favorable à un accueil dans les centres de loisirs le samedi matin, ne voyant pas pourquoi les communes devraient palier aux carences de l'Etat.